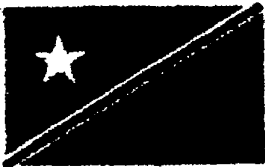


Annex 3

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MAY/N

**Parquet Général de la République***Le Procureur Général de la République*

Kinshasa, le 11.2 NOV 2007

N 4194 /D.023/9568/PGR/SEC/2007.

A Monsieur le Greffier
de la Cour Pénale Internationale

à la HAYE / PAYS - BAS.

**Objet : Aff. Joseph KONY et
consorts.**
.....**Monsieur le Greffier,**

Me référant à votre lettre n° NV/DCS/2007/162/MD/rd du 26 octobre 2007 relative à l'objet repris en marge j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la réponse à votre courrier du 26 septembre 2006 vous a été donnée par ma lettre n° 3433/D.023/9568-PGR/SEC/2006 du 13 octobre 2006

A ce jour, les recherches effectuées par les Procureurs Généraux et les Procureurs de la République de mon pays en vue d'arrêter et d'identifier les suspects concernés par les mandats d'arrêt délivrés par la chambre préliminaire II de la Cour Pénale Internationale sont demeurées infructueuses.

Le manque de repères précis pour les localiser est à la base des difficultés rencontrées

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier, l'assurance de ma considération distinguée.

